



NOTE DE SERVICE

DATE	Le 30 septembre 2005
DESTINATAIRES	Sociétés d'assurance-vie et de secours mutuels fédérales
C.C.	Actuaires désignés des sociétés d'assurance-vie et de secours mutuels fédérales
EXPÉDITEUR	Allan Brender, directeur principal de la Division de l'actuariat, Secteur de la réglementation
OBJET	Mémoire à l'intention de l'actuaire désigné (assurance-vie) 2005

Chaque année, le BSIF met à jour les consignes visant le rapport que l'actuaire désigné doit établir en vertu du paragraphe 667(2) de la *Loi sur les sociétés d'assurances*. Ces consignes se trouvent dans le Mémoire à l'intention de l'actuaire désigné, que l'on peut télécharger depuis le site Web du BSIF, en version française, sous le lien suivant:

http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?DetailID=141#Note_actuaire

et, en version anglaise, sous:

http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_e.aspx?ArticleID=141#memorandum

Cette année, on notera les modifications suivantes:

- Mise au point de certaines exigences;
- Opinion de l'actuaire désigné (Section A.4);
- Exigences relatives au rapport sur les sous-comptes avec participation (Section F);
- Nouveau scénario appliquant un taux d'intérêt particulier aux hypothèses de réinvestissement. Cette exigence ne s'applique qu'à la divulgation dans le Rapport de l'actuaire désigné (Section B.11.7);
- Divulgation des accords de réassurance finis (Section C.10); et
- Divulgation de la marge affectée pour compenser le coût des garanties et de la marge affectée pour financer les besoins en matière de frais d'acquisition (Section C.6).

Nous rappelons aux actuaires qu'ils doivent accorder une attention particulière à la faiblesse actuelle des taux d'intérêt pour élaborer les hypothèses d'évaluation et les projections de l'EDSC. Ils doivent en outre présenter les hypothèses d'investissement futur et les résultats des sept scénarios prescrits par la MCAB.

Les consignes relatives au dépôt du Rapport de l'actuaire désigné auprès du BSIF se trouvent à la Section A.9. Pour des raisons de sécurité, nous vous rappelons que ce rapport ne doit pas être envoyé par courriel.

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez vous adresser à Helmut Engels, par téléphone (416) 973-8934 ou courrier électronique (helmut.engels@osfi-bsif.gc.ca).

Pour obtenir une copie papier de ce rapport, veuillez vous adresser à Eleanor Reubins par téléphone (416) 973-3680, télécopieur (416) 952-0664 ou courrier électronique (eleanor.reubins@osfi-bsif.gc.ca).

Allan Brender
Directeur principal de la Division de l'actuariat
Secteur de la réglementation